MaaT Pharma SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 671.332 €

Siège social : 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon

808 370 100 RCS Lyon

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société MaaT Pharma (après prise en compte des Opérations de Réorganisation du Capital préalables à ladite admission) ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), d'un nombre de 2.333.333 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (soit, à titre indicatif, environ 35,0 millions d'euros sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté à un maximum de 2.683.332 actions ordinaires nouvelles (soit, à titre indicatif, environ 40,2 millions d'euros sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix), en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ; et
- du placement, dans le cadre de l'Offre, d'un nombre maximum 402,499 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital complémentaire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (soit, à titre indicatif, environ 6,0 millions d'euros sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 15 octobre 2021 au 2 novembre 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 15 octobre 2021 2021 au 3 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris)

Fourchette indicative du prix de l'Offre :entre 13,50 euros et 16,50 euros par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en-dessous de 13,50 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre ou de fixation du prix au-dessus de 16,50 euros par action, les ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement et d'un supplément au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 1er octobre 2021 sous le numéro I.21-057 par l'AMF.

Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 14 octobre 2021 sous le numéro I.21-061 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 14 octobre 2021 sous le numéro 21-445 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 8 novembre 2021 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société MaaT Pharma (« **MaaT Pharma** » ou la « **Société** »), approuvé par l'AMF le 1er octobre 2021 sous lenuméro I.21-057 (le « **Document d'Enregistrement** »),
- du supplément au document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 14 octobre 2021 sous le numéro I.21-061 (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de MaaT Pharma, 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de MaaT Pharma (https://www.maatpharma.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

PORTZAMPARC **VAN LANSCHOT KEMPEN NV**

Teneur de Livre Associé

KBC SECURITIES NV

REMARQUES GÉNÉRALES

Cette note d'opération concerne uniquement l'Offre à Prix Ouvert et ne peut être utilisée à quelque fin que ce soit par un investisseur potentiel en dehors de la France. L'offre internationale en dehors de la France sera uniquement réalisée conformément à une circulaire d'offre internationale (« international offering circular ») distincte.

*La société MaaT Pharma, société anonyme de droit français, au capital social de 671.332 euros, dont le siège social est sis 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, France, immatriculée sous le numéro d'identification 808 370 100 (RCS Lyon) est dénommée la « **Société** » dans le présent Prospectus.*

*L'expression « **Opérations de Réorganisation du Capital** » désigne (i) la division de la valeur nominale de la totalité des actions déjà émises composant le capital de la Société par 5 afin de la porter de cinquante centimes d'euro (0,50 €) à dix centimes d'euro (0,10 €) par action et la multiplication corrélative par 5 du nombre d'actions composant le capital de la Société, décidées par l'assemblée générale mixte en date du 14 octobre 2021 à compter du lancement de l'offre au public d'actions ordinaires dans le cadre de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et (ii) la conversion de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base des parités de conversion telles que figurant à la section 9.3.1 de la présente note d'opération, préalablement au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadrede leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, telle que décrite au paragraphe 16.1 du Document d'Enregistrement.*

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement est susceptible d'avoir un impact sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats de la Société et/ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. La Société peut ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ces marchés, ainsi qu'aux parts de marché de la Société. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir le paragraphe 1.4 « Informations provenant de tiers » du Document d'Enregistrement) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations

s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats de la Société et/ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes(non arrondies) de ces données chiffrées.

Glossaire

Un glossaire reprenant les définitions des principaux termes techniques et agrégats financiers utilisés dans le présent Prospectus figure au Chapitre 23 du Document d'Enregistrement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 - Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : MaaT Pharma / ***Code ISIN*** : FR0012634822

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : MaaT Pharma (la « **Société** ») / ***Lieu et numéro d'immatriculation*** : 808 370 100 R.C.S. Lyon / ***LEI*** : 969500CQQB6XUNW6CN97

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 1er octobre 2021 sous le numéro I.21-057 par l'AMF.

Date d'approbation du Prospectus : 14 octobre 2021.

Avertissement au lecteur : Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur desvaleurs mobilières ?

Dénomination sociale : MaaT Pharma / Siège social : 70 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, France / Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration / Droit applicable : droit français / Pays d'origine : France.

Principales activités : MaaT Pharma est une société biopharmaceutique en stade clinique avancé, évoluant dans le microbiome, centrée sur les patients et pionnière dans la mise en place d'écosystèmes bactériens complets pour restaurer la symbiose du microbiote intestinal lorsqu'il est altéré et ainsi traiter des maladies graves. Le microbiome est composé de milliards de microbes, essentiels à la santé humaine, qui vivent en symbiose sur différents sites du corps humain. La perte de microbes clés peut avoir pour conséquence la rupture du dialogue entre l'hôte et le microbiome, qualifié de "dysbiose". Celle-ci peut être associée à une plus forte susceptibilité aux désordres immunitaires, aux infections, à des troubles neurologiques, à certaines formes de cancers ou encore d'autres maladies graves.

MaaT Pharma développe des candidats médicaments innovants issus d'écosystèmes bactériens complets (Microbiome Ecosystem Therapies, ou MET), composés de centaines de souches bactériennes différentes. Ces écosystèmes bactériens complets proviennent de donneurs sains, ou sont produits par co-fermentation. En restaurant un microbiote intestinal pleinement fonctionnel, les MET visent à rétablir la symbiose microbiote/hôte du patient, restaurer une immunité fonctionnelle et ainsi améliorer son pronostic vital dans le cadre de maladies graves, telles que certaines formes de cancers ou encore la maladie aiguë du greffon contre l'hôte (aGVH).

L'ambition de la Société est de devenir une société biopharmaceutique globale, intégrée et leader dans le développement de thérapies issues d'écosystèmes bactériens adressant les maladies graves liées aux dysbioses intestinales, en proposant une large gamme de candidats médicaments.

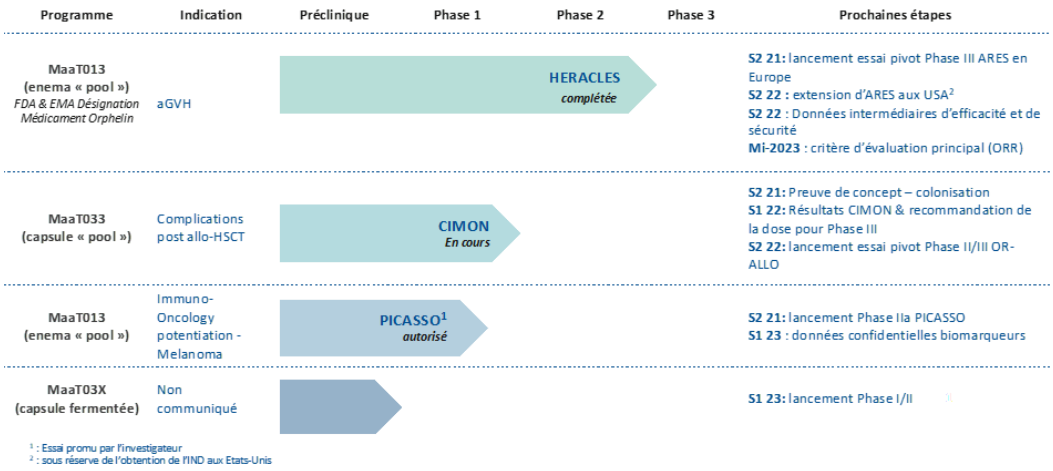

Les principaux candidats médicament de MaaT Pharma sont :

- MaaT013 pour le traitement de l'aGvH, la Société prévoit d'initier un essai clinique de Phase III ARES, prévu pour débuter en Europe fin 2021 ; MaaT013 doit également en Phase II d'ici la fin d'année 2021 dans un essai de preuve de concept pour évaluer son impact sur l'amélioration de traitements en immuno-oncologie, dans le mélanome métastatique.
- MaaT033 dans l'amélioration de la survie après une chimiothérapie intensive et allo-GCSH[1] chez les patients souffrant d'hémato-pathologies malignes (comme la de leucémie aiguë myéloblastique (ou LAM) et potentiellement d'autres tumeurs hématologiques malignes, actuellement en Phase Ib CIMON ;

[1] Allo-GCSH : greffe de cellules souches hématopoïétiques allogéniques.

- MaaT03X, une nouvelle génération de traitements prévus pour être associés aux immuno-thérapies en oncologie, ciblant plusieurs types de tumeurs cancéreuses solides, actuellement en développement préclinique.

Grâce à sa plateforme Microbiome Ecosystem Technology (MET), MaaT Pharma a une position d'avant-garde pour couvrir l'écosystème complexe des espèces et fonctions qui composent le microbiome humain. La plateforme MET associe, d'une part, la plateforme gutPrint® et, d'autre part, l'expertise de la Société en production (aux normes cGMP) de médicaments issus du microbiote. gutPrint® est la plateforme propriétaire de biologie computationnelle de MaaT Pharma, permettant d'optimiser l'analyse de données métagénomiques et biologiques multi-sources grâce à des outils d'intelligence artificielle (IA) et ainsi de générer de nouveaux candidats médicaments innovants et personnalisés issues du microbiote. Pour sa fabrication de produits natifs, la Société a accès à un grand nombre de donneurs sains sélectionnés. Ceci permet la création d'une gamme de candidats médicaments polyvalents. Elle a également développé des technologies propriétaires de fabrication et de fermentation d'écosystèmes microbiens. Au moyen de sa plateforme, MaaT Pharma a déjà été capable de constituer un portefeuille de 13 familles de brevets. A l'avenir, la plateforme MET continuera de générer de nouveaux candidats médicaments innovants, qui pourront être positionnés pour cibler des maladies spécifiques. Cela permettra ainsi de renforcer le portefeuille de candidats-médicaments de la Société et d'exploiter tout le potentiel de modulation du microbiome.

Actionnariat à la date du Prospectus
La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

Actionnaires					Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée		Répartition du capital et des droits de vote sur une base entièrement diluée	
	Actions ordinaires	Actions de préférence P	Actions de préférence P2	Actions de préférence P3	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Monsieur Hervé Affagard	126 000			4 705	130 705	1,95%	270 730	3,75%
Total mandataires sociaux personnes physiques	**126 000**			**4 705**	**130 705**	**1,95%**	**270 730**	**3,75%**
Health for Life Capital S.C.A. SICAR (*)		423 135	179 760	262 360	865 255	12,89%	865 255	11,97%
Health for Life Capital FPCI - ALPHA compartment		124 435	223 610	151 460	499 505	7,44%	499 505	6,91%
FCPI BioSanté 2013 (*)		158 235			158 235	2,36%	158 235	2,19%
FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 (**)		12 135	32 270		44 405	0,66%	44 405	0,61%
FCPI Masseran Innovation VI		12 135	32 270		44 405	0,66%	44 405	0,61%
FCPI BioSanté 2014		0	69 920		69 920	1,04%	69 920	0,97%
FCPI BioSanté 2016-2017		0		137 935	137 935	2,05%	137 935	1,91%
Sous-total fonds Seventure	**0**	**730 075**	**537 830**	**551 755**	**1 819 660**	**27,11%**	**1 819 660**	**25,18%**
Crédit Mutuel Innovation SAS			717 100	312 060	1 029 160	15,33%	1 029 160	14,24%
Biocodex SAS	537 830			234 045	771 875	11,50%	771 875	10,68%
Symbiosis LLC				1 552 795	1 552 795	23,13%	1 552 795	21,49%
FPCI Fonds PSIM				846 975	846 975	12,62%	846 975	11,72%
Autres investisseurs	122 955			190 565	313 520	4,67%	313 520	4,34%
Total Seventure et autres investisseurs	**660 785**	**730 075**	**1 254 930**	**3 688 195**	**6 333 985**	**94,35%**	**6 333 985**	**87,64%**
Salariés et consultants	245 500	0	0	3 130	248 630	3,70%	622 165	8,61%
Auto-détention					0	0,00%	0	0,00%
Total	**1 032 285**	**730 075**	**1 254 930**	**3 696 030**	**6 713 320**	**100,00%**	**7 226 880**	**100,00%**

(*) Les fonds Health for Life Capital S.C.A., SICAR et FCPI BioSanté 2013 ont exercé en date du 12 octobre 2021 l'intégralité des bons de souscription d'actions dits « BSA Investisseurs 2014 » et « BSA Investisseurs 2015 » et souscrit 25.017 actions de préférence de catégorie P nouvelles dans le cadre de cet exercice, conformément aux termes et conditions tels que décrits à la section 19.1.5.2 du Document d'Enregistrement et à la section 16.1 du Supplément au Document d'Enregistrement.

(**) Il est précisé que le fonds FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 devrait céder l'ensemble de ses titres au fonds FCPI Bio Santé 2018-2019 (fonds commun de placement dans l'innovation géré par Seventure Partners) préalablement à l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

(***) La base entièrement diluée comprend (i) des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise émis en 2014, 2015, 2016 et 2017, (ii) des bons de souscription d'actions émis en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2020, (iii) des actions gratuites attribuées en 2020 et 2021 et (iv) des options de souscription ou d'achat d'actions allouées en 2020. Sur la base d'un capital social d'un montant de 671.332 euros à la date du Prospectus, l'exercice de tous les instruments dilutifs qui ont été attribués mais qui n'ont pas encore été exercés, représentant 513.560 actions, entraînerait une dilution maximale de 7,65%.

À l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend procéder à la conversion de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles (la « **Conversion des ADP** »), préalablement au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Dans ce cadre, chaque action de préférence de catégorie P sera convertie en une action ordinaire, et chaque action de préférence de catégorie P2 (« **Action P2** ») et chaque action de préférence de catégorie P3 (« **Action P3** ») seront converties en actions ordinaires avec une parité de conversion calculée sur la base du quotient entre (i) le prix de souscription de chaque Action P2 ou Action P3, selon le cas, augmenté de la somme qu'aurait produit le montant de cette souscription à un taux annuel de 8% entre la date de souscription et le 30 septembre 2021 et (ii) le prix de souscription de l'action ordinaire retenu dans le cadre de ladite première cotation des actions de la Société. En conséquence, chaque Action P2 ou chaque Action P3, selon le cas, sera convertie sur la base d'un rapport de conversion calculé comme suit :

*1 + ((prix de souscription de l'Action P2 ou de l'Action P3, selon le cas (tel qu'ajusté de la division du nominal susmentionnée)*0,08)^(j/365) – prix de souscription de l'Action P2 ou de l'Action P3, selon le cas (tel qu'ajusté de la division du nominal susmentionnée)/Prix d'Introduction en Bourse))*

Où « **j** » désigne le nombre de jours écoulé entre la date d'émission de l'Action P2 ou Action P3 concernée et le 30 septembre 2021, et

« **Prix d'Introduction en Bourse** » désigne le prix de souscription des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,

étant précisé que les montants dus aux titulaires d'Actions P2 et/ou d'Actions P3 entre le 30 septembre 2021 et la date de première cotation des actions de la Société feront l'objet d'une soulte payable par versement en espèces par la Société aux titulaires d'Actions P2 et/ou d'Actions P3. Le montant de cette soulte s'élèverait à environ 295.000 euros sur la base d'un règlement-livraison au 5 novembre 2021.

Principaux dirigeants : Monsieur Hervé Affagard, Directeur général de la Société et Monsieur Jean-Marie Lefèvre, Président du Conseil d'administration de la Société.

Contrôleurs légaux des comptes : Ernst & Young et Autres (1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris La Défense), membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Lionel Denjean.

2.2 Quelles sont les informations financières clésconcernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées : Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues de la note 8.1 du document d'enregistrement et des états financiers de la Société établis conformément aux normes IFRS au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 et des états financiers résumés intermédiaires de la Société au titre du semestre clos le 30 juin 2021, ayant respectivement fait l'objet d'un rapport d'audit et d'un rapport d'examen limité par les commissaires aux comptes de la Société.

Informations financières clés

Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global simplifié

En milliers d'Euros	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	30/06/2021	30/06/2020
Autres produits	**2 136**	**1 226**	**892**	**1 574**	**1 136**
Total des charges opérationnelles	-7 388	-6 191	-5 296	-5 556	-3 273
Résultat opérationnel	-5 252	-4 965	-4 404	-3 983	-2 137
Résultat Financier	-49	-879	-71	-64	-30
Résultat net	-5 301	-5 844	-4 475	-4 047	-2 168
Résultat Global	-5 303	-5 847	-4 475	-4 040	-2 168

Etat de la situation financière simplifiée

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	30/06/2021
- Immobilisations incorporelles	750	699	709	885
- Immobilisations corporelles	1 097	428	391	1 118
- Immobilisations financières	237	59	59	237
Total actifs non courants	2 083	1 185	1 159	2 240
- Autres actifs courants	2 279	1 574	1 125	4 395
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 913	5 411	3 600	15 315
Total actifs courants	22 193	6 984	4 726	19 710
TOTAL ACTIF	24 276	8 170	5 885	21 950
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	30/06/2021
Capitaux propres	15 937	-4 564	1 269	12 300
- Passifs au titre des régimes à prestations définies	80	39	27	94
- Autres Passifs non courants	186	148	174	215
- Emprunts et dettes financières non courantes	5 215	9 916	2 175	4 918
Total passifs non courants	5 480	10 103	2 376	5 226
- Emprunts et dettes financières courantes	861	549	427	1 003
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 404	1 678	1 420	2 827
- Autres passifs courants	595	404	391	594
Total passifs courants	2 859	2 632	2 239	4 424
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	24 276	8 170	5 885	21 950
DETTE FINANCIERE NETTE (Dettes financières non courantes plus dettes financières courantes moins trésorerie)	13 838	-5 054	998	9 394

Tableau de flux de trésorerie

Etats des flux de trésorerie simplifié	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018		30/06/2021	30/06/2020
- Flux de trésorerie générés par l'activité	-5 814	-5 019	-3 871		-4 310	-2 028
- Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement	-523	-154	-311		-189	-62
- Flux de trésorerie générés par les activités de financement	20 839	6 983	432		-99	10 507
VARIATION DE TRESORERIE	14 502	1 811	-3 750		-4 598	8 416

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur?

Seuls les facteurs de risques considérés comme étant les plus importants par la Société sont présentés ci-après. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Catégorie de risque	***Criticité nette***
Risques liés au fonctionnement de l'entreprise	
Le développement de produits suppose la conduite d'études précliniques et cliniques coûteuses, approfondies et fortement réglementées, dont le nombre, le calendrier et les résultats sont incertains.	*Élevée*
La Société ne peut garantir qu'elle obtiendra ou conservera des autorisations d'accès précoce (ex-ATU) ou de mise sur le marché.	*Élevée*

Nos candidats médicaments sont basés sur des médicaments dérivés du microbiome, qui constituent une nouvelle approche expérimentale d'intervention thérapeutique.	*Élevée*
Les perspectives de la Société dépendent de ses programmes de développement les plus avancés : MaaT013 et MaaT033.	*Élevée*
Tous les candidats médicaments de la Société utilisent sa plateforme technologique novatrice MET, qui n'a pas été validée commercialement à ce jour.	*Élevée*
La Société utilise des ressources biologiques humaines à des fins de recherche et pour la fabrication de ses produits, ce qui présente un certain nombre de risques (*e.g* contamination, environnement strictement régulé).	*Élevée*
Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de tiers	
La Société est dépendante de ses sous-traitants pour la conduite de ses essais précliniques et cliniques.	*Élevée*
La Société est dépendante de ses fournisseurs et sous-traitants pour la fabrication de ses candidats médicaments et de leurs composants.	*Élevée*
La Société est dépendante de la mise en place et du maintien d'accords de développement, de commercialisation, de collaboration ou de licence pour maximiser le potentiel de sa plateforme.	*Élevée*
Risques financiers	
Risque de liquidité. A la date de l'approbation sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie disponible au 31 août 2021 (i.e., 15,3 millions d'euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du premier trimestre 2022 en tenant compte du premier versement d'un montant de 478 498 € (d'une subvention de 1.913.993 € de Bpifrance octroyée en juillet 2021) et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit environ 1,6 million d'euros. L'Offre est la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement.	*Élevée*
Risques liés à l'incertitude d'obtention de financements supplémentaires. La Société devra probablement mobiliser des financements supplémentaires pour continuer à financer ses opérations.	*Élevée*
Risques réglementaires et juridiques	
La Société opère dans un environnement juridique et réglementaire de plus en plus strict dans l'industrie pharmaceutique et évolutif et incertain en ce qui concerne les différents aspects du microbiome.	*Élevée*

Section 3 – informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 **Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?**

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 6.713.320 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie, ainsi que l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Conversion des ADP (soit, sur le base du prix médian de la fourchette indicative de prix, 421.316 actions ordinaires), toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0012634822) (ci-après, les « **Actions Existantes** »)[2];
- 2.333.333 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à environ 35,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** ») ainsi qu'un nombre maximum de 349.999 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci- dessous) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») (correspondant, à titre indicatif, à environ 5,2 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ;
- 402.499 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire complémentaire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (correspondant, à titre indicatif, à environ 6,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Optionnelles Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Optionnelles Nouvelles sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises :

Devise : Euro.

Libellé pour les actions : MaaT Pharma.

Droits attachés aux actions :

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé que le droit de vote double prévu par l'article L.225-123 du Code de commerce est expressément exclu, (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Les Actions Offertes porteront jouissance courante.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions / Politique en matière de dividendes : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018. La Société n'envisage pas de verser des dividendes à court terme ; la trésorerie disponible de la Société sera en effet affectée au soutien de sa stratégie de croissance.

3.2 **Où les valeurs mobilières seront-elles négociées?**

L'admission des Actions Existantes et d'un nombre maximum de 3.085.831 Actions Offertes, après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

3.3 **Quels sont les principaux risques spécifiques auxvaleurs mobilières?**

[2] *Il est à noter qu'il sera décidé, préalablement à l'approbation du prospectus par l'AMF, la conversion des actions de préférence de la Société en actions ordinaires avec effet à la date d'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.*

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment : (i) le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; (ii) un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer ; (iii) la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1 **A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

Structure de l'Offre : Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») étant précisé que les ordres seront décomposés en fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions) ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé (i) en France, (ii) international dans certains pays en dehors des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933 (tel qu'amendé) (le « **Securities Act** ») (à l'exception, notamment, du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud) et (iii) aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la règle 144A du Securities Act, dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4(a)(2) du Securities Act.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après).

Clause d'Extension : afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Managers (tel que ce terme est défini ci-dessous), décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un nombre maximum de 349.999 Actions Nouvelles Supplémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation : La Société consentira à Portzamparc SA agissant en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), au nom et pour le compte des Managers, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 402.499 Actions Optionnelles Nouvelles (l' « **Option de Surallocation** »). Pour les besoins des opérations de stabilisation, Biocodex SAS (l'« **Actionnaire Cédant** ») consentira un prêt de titres représentant un maximum de 15% des actions à émettre dans le cadre de l'Offre à l'Agent Stabilisateur (le « **Contrat de Prêt de Titres** »).

Fourchette indicative du Prix de l'Offre : Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêtée par le conseil d'administration de la Société est comprise entre 13,50 et 16,50 euros par action. Cette fourchette du Prix de l'Offre est indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé par le conseil d'administration de la Société le 3 novembre 2021 selon le calendrier indicatif, sous réserve des conditions de marché et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Calendrier indicatif

14 octobre 2021	Assemblée Générale des actionnaires
14 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
15 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
2 novembre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pourles souscriptions par Internet.
3 novembre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension. Signature du Contrat de Placement et Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre.
5 novembre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
8 novembre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « MaaT Pharma ». Début de la période de stabilisation éventuelle.
8 décembre 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription : Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 2 novembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 3 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres de souscription : Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient donc aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Managers ayant reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 3 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre : A titre illustratif, à l'issue de la Conversion des ADP et de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

	Détention à l'issue de l'Offre de 75% des	**Détention à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (hors exercice de la**

Actionnaires	Actions Nouvelles		Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droitsde vote
Monsieur Hervé Affagard	130.988	1,47%	130.988	1,38%
Total mandataires sociaux personnes physiques	**130.988**	**1,47%**	**130.988**	**1,38%**
Fonds Seventure	2.274.083	25,60%	2.274.083	24,02%
Crédit Mutuel Innovation SAS	1.374.044	15,47%	1.374.044	14,51%
Biocodex SAS	937.303	10,55%	937.303	9,90%
Symbiosis LLC	1.960.211	22,06%	1.960.211	20,70%
FPCI Fonds PSIM	1.041.060	11,72%	1.041.060	11,00%
Autres investisseurs	363.348	4,09%	363.348	3,84%
Total investisseurs	**7.950.049**	**89,48**%	**7.950.049**	**83,97%**
Salariés et consultants	248.818	2,80%	248.818	2,63%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%
Public	554.780	6,24%	1.138.114	12,02%
Total	**8.884.635**	**100,00%**	**9.467.969**	**100,00%**

Actionnaires	Détention à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre de 100%des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre total d'actions	% du capital et desdroits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droitsde vote
Monsieur Hervé Affagard	130.988	1,33%	130.988	1,28%
Total mandataires sociaux personnes physiques	**130.988**	**1,33%**	**130.988**	**1,28%**
Fonds Seventure	2.274.083	23,16%	2.274.083	22,25%
Crédit Mutuel Innovation SAS	1.374.044	14,00%	1.374.044	13,44%
Biocodex SAS	937.303	9,55%	937.303	9,17%
Symbiosis LLC	1.960.211	19,97%	1.960.211	19,18%
FPCI Fonds PSIM	1.041.060	10,60%	1.041.060	10,19%
Autres investisseurs	363.348	3,70%	363.348	3,56%
Total investisseurs	**7.950.049**	**80,97%**	**7.950.049**	**77,79%**
Salariés et consultants	248.818	2,53%	248.818	2,43%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%
Public	1.488.113	15,16%	1.890.612	18,50%
Total	**9.817.968**	**100,00%**	**10.220.467**	**100,00%**

Dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

***Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société* :** Sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2021 et du nombre total d'actions composant le capital social à l'issue de la Conversion des ADP (en prenant pour hypothèse, pour les besoins de calcul de ladite conversion, le prix médian de la fourchette indicative du prix), en tenant compte de la division des actions de la Société par cinq qui prendra effet au plus tard à la date de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, les capitaux propres par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 2.683.332 actions sur la base de la borne médiane de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et émission de la totalité des Actions Optionnelles Nouvelles, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 402.499 actions sur la base de la borne médiane de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne médiane de la fourchette indicative de prix (après imputation des frais juridiques

et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Capitaux propres par action au 30 juin 2021	
	Base non-diluée	**Base diluée[1]**
Avant l'Offre	1,72	1,61
Après l'Offre à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,62	4,60
Après l'Offre à 100% (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,95	4,91
Après l'Offre à 100% (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,31	5,25
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	4,00	4,01

(1) En tenant compte des 513.560 actions pouvant résulter de l'exercice des titres donnant accès au capital de la Société en circulation à la date de la présente note d'opération.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait postérieurement aux Opérations de Réorganisation du Capital 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société après les Opérations de Réorganisation du Capital) (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 2.333.333 Actions Nouvelles, et, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, de 402.499 Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base de la borne médiane de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Participation del'actionnaire	
	Base non-diluée	**Base non-diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires	1%	0,93%
Après émission d'un nombre maximum de 2.333.333 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,71%
Après émission d'un nombre maximum de 2.333.333 Actions Nouvelles et 349.999 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,73%	0,69%
Après émission d'un nombre maximum de 2.333.333 Actions Nouvelles et 349.999 Actions Nouvelles Supplémentaires et d'un nombre maximum de 402.499 Actions Optionnelles Nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,70%	0,66%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,80%	0,76%

Estimation des dépenses totales liées à l'Offre : Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,5 millions d'euros (4,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et de la Clause d'Extension).

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société : Sans objet.

4.2 **Pourquoi ce prospectus est-il établi ?**

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de soutenir sa stratégie de développement et de croissance axée sur la réalisation de son programme clinique incluant la phase III de MaaT013, le lancement de la phase II/III de MaaT033 et les travaux préparatoires de la phase I/II de MaaT03x, ainsi que le *scale-up* industriel de fabrication des produits MaaT013, MaaT033 et MaaT03x.

Produit net de l'émission des Actions Offertes : Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à 31,5 millions euros sur la base du prix médian de la Fourchette de Prix de l'Offre, susceptible d'être porté à environ 36,3 millions d'euros et 41,9 millions d'euros respectivement, en cas d'exercice intégral de de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du prix médian de la Fourchette de Prix de l'Offre). Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté selon la répartition suivante (i) presque deux tiers à la réalisation de son programme clinique incluant la phase III de MaaT013, le lancement de la phase II/III de MaaT033 et les travaux préparatoires en vue du lancement de la phase I/II de MaaT03x, incluant les dépenses courantes liés aux salaires et fonctionnement rattachés à ces activités et, (ii) plus d'un tiers pour le scale-up industriel de fabrication des produits MaaT013, MaaT033 et MaaT03x incluant des paiements forfaitaires au titre des travaux pour la construction de bâtiments modulaires pharmaceutiques, l'achat des équipements propre aux procédés de la société et des dépenses courantes interne liés aux salaires et fonctionnement rattachés à ces activités.

Dans le cas où l'offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société procéderait aux arbitrages suivants sans que la répartition ci-dessus ne soit substantiellement modifiée : (i) le design des essaies serait revu à la lumière de la trésorerie disponible et ainsi tiendrait compte des besoins de fabrication de médicament en quantité nécessaire pour soutenir cette approche et (ii) les dépenses associés aux frais généraux, administratifs et de fonctionnement en recherche et développement seraient adaptées pour soutenir ladite approche, tout en veillant à assurer la pérennité de la Société.

Déclaration sur le fonds de roulement net : A la date de l'approbation du présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie disponible au 31 août 2021 (i.e., 15,3 millions d'euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du premier trimestre 2022 en tenant compte du premier versement d'un montant de 478.498 € (issu d'une subvention de 1.913.993 € de Bpifrance octroyée en juillet 2021) et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit environ 1,6 million d'euros. Le montant supplémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation, dans le cadre de l'exécution du business plan de la Société tel que décrit au cours des douze mois suivant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF est estimé à environ 15 millions d'euros d'avril 2022 à fin octobre 2022. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses opérationnelles liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des emprunts et dettes financières pour un total de 0,7 million d'euros, (iii) des paiements forfaitaires au titre des travaux pour la construction de bâtiments modulaires pharmaceutiques, tels que défini dans une « term sheet » conclu avec Skyepharma le 30 septembre 2021, et l'achat des équipements propre aux procédés de la société pour un total de 3,0 millions d'euros. Ce montant de 15 millions d'euros sera financé par le produit net des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre, à hauteur de 31,5 millions d'euros (sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% avec un prix médian, déduction faite des frais estimés liés à l'introduction en bourse), ce qui permettrait à la Société de financer la poursuite de ses activités jusqu'au 3ème trimestre 2023. Dans le cas d'une offre souscrite à hauteur de 75% et en retenant un prix en bas de fourchette de 13,5€ par action, soit 20,6 millions d'euros (net des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse), les fonds collectés permettront à la société de faire face à ses échéances au moins sur les 12 prochains mois suivant l'approbation du prospectus. Par ailleurs, il

	est rappelé que dans ce cas et conformément à la note 3.4 la société pourrait procéder à certains arbitrages sur ses projets de développement. **Contrat de Placement et Garantie** : L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie conclu entre Portzamparc S.A., Van Lanschot Kempen N.V. (les « **Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés** »), KBC Securities NV (le « **Teneur de Livre Associé** » et ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, les « **Managers** ») et la Société (le « **Contrat de Placement et Garantie** ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 3 novembre 2021). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. **Intentions de souscription** : les fonds gérés par Seventure Partners SA, Symbiosis LLC, Crédit Mutuel Innovation SAS, le FPCI Fonds PSIM représenté par BPI France Investissement, Biocodex SAS, Céleste Management SA et Skyviews Life Science Ltd (les « **Actionnaires Historiques** ») se sont engagés à souscrire à l'Offre, à tout prix au sein de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, pour un montant total de souscription d'environ 17,9 millions d'euros (soit 51,2% de l'Offre) sous réserve notamment (i) de l'absence de changement défavorable significatif affectant les perspectives de la Société, (ii) de l'absence de modification importante au Prospectus entre la date du Document d'Enregistrement et la date d'approbation de l'AMF sur le Prospectus, et sur la base d'une valorisation maximale pour 100% du capital social de la Société (sur une base non diluée et en prenant en compte de la conversion des actions de préférence sur la base du prix par action ci-après) avant l'Offre de 117 millions d'euros soit 16,50 euros par action. Eurekare s'est par ailleurs engagé à souscrire à l'Offre pour un montant d'environ 1 million d'euros (soit 2,86% de l'Offre). **Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre ou à l'admission à la négociation** : Les Actionnaires Historiques qui se sont engagés à souscrire à l'Offre pour un montant total de souscription d'environ 17,9 millions d'euros, sont parties au même pacte d'actionnaires qui prendra fin sous réserve, et avec effet le jour, de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Parmi les Actionnaires Historiques, Seventure Partners SA, Crédit Mutuel Innovation SAS et Symbiosis LLC sont également administrateurs de la Société (étant précisé que Crédit Mutuel Innovation et Symbiosis LLC démissionneront de leur mandat d'administrateur sous réserve, et avec effet le jour, de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris). **Engagement d'abstention de la Société :** 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. **Engagement de conservation des Actionnaires Historiques :** 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. **Engagement de conservation de Messieurs Joël Doré, Mohamad Mohty, Hervé Affagard et de certains autres membres du management :** 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Hervé Affagard, Directeur général de la Société.

1.1.2. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Siân Crouzet, Directrice en charge des opérations et des finances de la Société.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« *J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée*. »

A Paris, le 14 octobre 2021

Monsieur Hervé Affagard
Directeur général de la Société

1.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

1.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Voir le paragraphe 1.4 « Informations provenant de tiers » du Document d'Enregistrement.

1.5. APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Offertes.

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS Á L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement et au Chapitre 3 du Supplément au Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et

ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du présent Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »). Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. En particulier, le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché de la vente de médicaments. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la vente de médicaments en particulier, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société, à ses clients ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique ou internationale pourraient ainsi affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs, cette baisse pouvant le cas échéant conduire à un cours inférieur au Prix de l'Offre.

2.2. Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'ont jamais été négociées sur un marché financier. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.3. La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de leur engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les Actionnaires Historiques (tel que ce terme est défini au paragraphe 7.4.2 de la présente note d'opération) détiendront ensemble, directement ou indirectement, 83,97% du capital de la Société sur une base non diluée

postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et 77,79% du capital de la Société sur une base non diluée en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis ci-après). La Société et les Actionnaires Historiques sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre (tels que décrits au paragraphe 7.4.2 de la présente note d'opération). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de ces engagements de conservation qu'ils ont consentis au bénéfice des Managers ou avant leur expiration en cas de levée de ces engagements par les Managers, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

2.4. L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre maximum de 1.749.999 Actions Nouvelles (représentant un montant de 23,6 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription des Actionnaires Historiques et d'Eurekare reçus par la Société représentent 54,1% de l'émission initiale (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En revanche, en cas de limitation de l'Offre à 75%, ces engagements de souscription représenteront près de 80,1% de l'Offre ce qui pourrait avoir un impact sur la liquidité des actions.

2.5. La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement et Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre

Le Contrat de Placement et Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement et Garantie pourra ainsi être résilié dans certaines circonstances par les Managers (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le Contrat de Placement et Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération), le Placement Global (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération), l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Placement et Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de l'approbation sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La trésorerie disponible au 31 août 2021 (i.e., 15,3 millions d'euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du premier trimestre 2022 en tenant compte du premier versement d'un montant de 478.498 € (issu d'une subvention de 1.913.993 € de Bpifrance octroyée en juillet 2021) et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit environ 1,6 million d'euros.

Le montant supplémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation, dans le cadre de l'exécution du business plan de la Société tels que décrits au cours des douze mois suivant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF est estimé à environ 15 millions d'euros d'avril 2022 à fin octobre 2022. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses opérationnelles liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des emprunts et dettes financières pour un total de 0,7 million d'euros, (iii) des paiements forfaitaires au titre des travaux pour la construction de bâtiments modulaires pharmaceutiques, tels que défini dans une « term sheet » conclu avec Skyepharma le 30 septembre 2021, et l'achat des équipements propre aux procédés de la société pour un total de 3,0 millions d'euros.

Ce montant de 15 millions d'euros sera financé par le produit net des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre, à hauteur de 31,5 millions d'euros (sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100%, avec un prix médian déduction faite des frais estimés liés à l'introduction en bourse), ce qui permettrait à la Société de financer la poursuite de ses activités jusqu'au 3ème trimestre 2023.

Dans le cas d'une offre souscrite à hauteur de 75% et en retenant un prix en bas de fourchette de 13,50€ par action, soit 20,6 millions d'euros (net des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse), les fonds collectés permettront à la société de faire face à ses échéances au moins sur les 12 prochains mois suivant l'approbation du prospectus. Par ailleurs, il est rappelé que dans ce cas et conformément à la note 3.4 la société pourrait procéder à certains arbitrages sur ses projets de développement.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la Société.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres et de l'endettement financier net au 31 août 2021 établis selon le référentiel IFRS.

Capitaux propres et endettement *En milliers d'euros*	**31/08/2021**
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non-courantes)	1 052
Dette courantes cautionnées	
Dettes courantes garanties(1)	656
Dettes courantes non cautionnées / non garanties	396
Total des dettes financières non-courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	4 910
Dettes non-courantes cautionnées	
Dettes non-courantes garanties(1)	3 251
Dettes non-courantes non cautionnées / non garanties	1 389
Capitaux propres	10 778

Capital social	659
Réserve légale	14 746
Autres reserves	
TOTAL	(4 627)

(1) Garantie donnée par l'Etat dans le cadre du PGE, par l'Union Européenne pour les prêts BPI PAI, BPI Financement dans le cadre des emprunts 2020 (nantissement d'un compte bancaire rémunéré en supplément pour le prêt CIC)

Endettement net *En milliers d'euros*		**31/08/2021**
A.	Trésorerie	15 294
B.	Equivalent de trésorerie	-
C.	Autres actifs financiers courants	-
D.	**Liquidité (A + B + C)**	**15 294**
E.	Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	-
F.	Fraction courante des dettes financières non courantes(1)	1 052
G.	**Endettement financier courant (E + F)**	**1 052**
H.	**Endettement financier courant net (G – D)**	**(14 242)**
I.	Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)(2)	4 910
J.	Instruments de dette	-
K.	Fournisseurs et autres créditeurs non courants(3)	89
L.	**Endettement financier non courant net (I + J + K)**	**4 999**
M.	**Endettement financier total (H + L)**	**(9 244)**

(1) Dont 103 milliers d'euros de dettes loyers à court terme
(2) Dont 459 milliers d'euros de dettes loyers à long terme
(3) Correspond aux obligations au titre des régimes à prestations définies

3.3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les actionnaires historiques suivants de la Société, à savoir les fonds gérés par Seventure Partners SA, Symbiosis LLC, Crédit Mutuel Innovation SAS, le FCPI PSIM représenté par BPI France Investissement, Biocodex SAS, Céleste Management SA et Skyviews Life Science Ltd (les « **Actionnaires Historiques** »), qui détiennent à ce jour ensemble 92,52% du capital de la Société (et respectivement 27,11%, 23,13%, 15,33%, 12,62%, 11,50%, 1,05% et 1,79% du capital de la Société) et qui sont parties au même pacte d'actionnaires (qui prendra fin sous réserve, et avec effet le jour, de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris), se sont engagés à souscrire à l'Offre Globale, à tout prix au sein de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, pour un montant d'environ 17,9 millions d'euros (soit environ 51,2% de l'Offre), réparti comme suit (montants à parfaire en fonction du Prix de l'Offre Globale) :

- Les fonds gérés par Seventure Partners SA à concurrence de 4.920.000 €
- Symbiosis LLC à concurrence de 4.567.086 €
- Crédit Mutuel Innovation SAS à concurrence de 3.026.969 €
- FPCI Fonds PSIM représenté par BPI France Investissement à concurrence de 2.491.126 €
- Biocodex SAS à concurrence de 2.270.241 €
- Skyviews Life Science Ltd à concurrence de 352.900 €
- Céleste Management SA à concurrence de 300.000 €

Les engagements de souscription ci-dessus sont sous réserve notamment (i) de l'absence de changement défavorable significatif affectant les perspectives de la Société, (ii) de l'absence de modification importante au Prospectus entre la date du Document d'Enregistrement et la date d'approbation de l'AMF sur le Prospectus, et sur la base d'une valorisation

maximale pour 100% du capital social de la Société (sur une base non diluée et en prenant en compte de la conversion des actions de préférence sur la base du prix par action ci-après) avant l'Offre de 117 millions d'euros soit 16,50 par action.

Il est précisé qu'Eurekare s'est par ailleurs engagé à souscrire à l'Offre pour un montant d'environ 1 million euros (soit 2,86% de l'Offre).

Il est précisé que parmi les Actionnaires Historiques, Seventure Partners SA, Crédit Mutuel Innovation SAS et Symbiosis LLC sont également administrateurs de la Société (étant précisé que Crédit Mutuel Innovation et Symbiosis LLC démissionneront de leur mandat d'administrateur sous réserve, et avec effet le jour, de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris). La conclusion des engagements de souscription de certains desdits Actionnaires Historiques a été préalablement approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Aucun des Actionnaires Historiques non membre du conseil d'administration de la Société n'a demandé de disposer d'un membre le représentant au Conseil d'administration de la Société.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de soutenir sa stratégie de développement.

A l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend consolider sa situation financière et se doter des moyens supplémentaires pour poursuivre le développement de ses candidats médicaments. Ainsi, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles reçues dans le cadre de l'Offre, à hauteur de 31,5 millions d'euros (sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100%, avec un prix médian déduction faite des frais estimés liés à l'introduction en bourse), sera affecté selon la répartition suivante :

I. presque deux tiers à la réalisation de son programme clinique incluant la phase III de MaaT013, le lancement de la phase II/III de MaaT033 et les travaux préparatoires en vue du lancement de la phase I/II de MaaT03x, incluant les dépenses courantes liés aux salaires et fonctionnement rattachés à ces activités et,

II. plus d'un tiers pour le scale-up industriel de fabrication des produits MaaT013, MaaT033 et MaaT03x incluant des paiements forfaitaires au titre des travaux pour la construction de bâtiments modulaires pharmaceutiques, l'achat des équipements propre aux procédés de la société et des dépenses courantes interne liés aux salaires et fonctionnement rattachés à ces activités.

Dans le cas où l'offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société procéderait aux arbitrages sur ses projets de développement sans que la répartition ci-dessus ne soit substantiellement modifiée : (i) la conception de ses essais serait revue pour tenir compte de la trésorerie disponible et (ii) les dépenses associées aux frais généraux, administratifs et de fonctionnement en recherche et développement seraient également adaptées, tout en veillant à assurer la pérennité de la Société.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES Á LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 6.713.320 actions ordinaires, d'une valeur

nominale de 0,10 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie, ainsi que l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue de la Conversion des ADP, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0012634822) (ci-après, les « **Actions Existantes** »)[3];

- 2.333.333 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à environ 35,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** ») ainsi qu'un nombre maximum de 349.999 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-dessous) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») (correspondant, à titre indicatif, à 5,2 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ;
- 402.499 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire complémentaire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (correspondant, à titre indicatif, à environ 6,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Optionnelles Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Optionnelles Nouvelles sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

Date de jouissance

Les Actions Offertes porteront jouissance courante.

Assimilation

Les Actions Offertes seront assimilées aux Actions Existantes dès leur émission.

Libellé pour les actions

MaaT Pharma

Code ISIN

FR0012634822

Mnémonique

MAAT

Compartiment

Compartiment C

Classification ICB

ICB 20103010 – Biotechnology

Première cotation et négociation des actions

L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes, dont le nombre maximum est de 10.267.278 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

[3] *Il est à noter qu'il sera décidé, préalablement à l'approbation du prospectus par l'AMF, la conversion des actions de préférence de la Société en actions ordinaires avec effet à la date d'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.*

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions.

La première cotation des Actions Nouvelles et les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 8 novembre 2021, selon le calendrier indicatif.

A compter du 8 novembre 2021, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « MaaT Pharma ».

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'admission aux négociations des Actions Optionnelles Nouvelles sur Euronext Paris interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 10 décembre 2021.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue (soit environ 23,6 millions d'euros sur la base du prix inférieur de la fourchette indicative de prix).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Managers ayant reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 3 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à

compter du 8 novembre 2021.

4.4. DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 octobre 2021 sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.
L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

- ***Franchissement de seuils***

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 3% du capital ou des droits de vote doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à 1'article L.211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

- ***Identification des détenteurs de titres***

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Assemblée générale mixte en date du 14 octobre 2021

L'émission des Actions Offertes a été autorisée par les douzième et quinzième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 octobre 2021 dont le texte est reproduit ci- après :

« ***Douzième résolution - Délégation de compétence au conseil d'administration afin d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, sans droit de souscription préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions du Code de commerce, et en particulier aux articles L. 225-129 et suivants, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

***délègue** au conseil d'administration sa compétence afin de décider, via une offre au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), de l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, selon des montants et un calendrier qu'il déterminera, en France et/ou à l'étranger, en euros ou toute autre devise ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises à la discrétion du conseil d'administration :*

- *des actions ordinaires de la Société ; et/ou*
- *d'autres valeurs mobilières (y compris notamment tous titres de créance) donnant accès au capital de la Société,*

  pouvant être souscrit(e)s soit en numéraire, soit par compensation de créances,

***délègue** au conseil d'administration sa compétence afin de décider de l'émission par voie d'offre au public d'actions et d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société devant être émis suite à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, par toute société qui détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social. La présente résolution supprime automatiquement, au profit des détenteurs de titres devant être émis par toute société faisant partie du groupe de la Société, le droit préférentiel de souscription par les actionnaires de la Société aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société auxquels leur donnent droit les titres émis,*

***décide** que les titres ainsi émis peuvent consister en des titres de créance, être associés à l'émission de tels titres ou permettre leur émission comme titres intermédiaires ; ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le conseil d'administration de la Société fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies,*

***décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation,*

***décide** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société implique renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les actions ordinaires ou autres valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, immédiatement et/ou à terme, pourront donner droit,*

***décide** que l'offre au public décidée en vertu de la présente résolution peut être combinée, dans le contexte d'une ou plusieurs émissions réalisées simultanément, à une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,*

décide *de fixer à 150% du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le conseil d'administration le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que:*

- *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, sera déduit du montant de la limite globale stipulée dans la 17ième résolution ci-après ;*

- *à cette limite globale, il conviendra d'ajouter, le cas échéant, la valeur nominale des actions devant être émises afin de préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des détenteurs de titres et autres droits donnant accès au capital,*

décide *de fixer à 30.000.000 € le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu de cette la présente délégation, étant précisé que :*

- *ce montant sera augmenté, le cas échéant, de toute prime de rachat supérieure au pair ;*

- *ce montant sera déduit de la limite globale visée à la 17ième résolution ci-après ;*

- *ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92, alinéa 3, du Code de commerce, dont l'émission est décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions stipulées à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou, dans d'autres cas, dans les conditions déterminées par la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,*

décide *que, si les souscriptions reçues ne représentent pas le montant total d'une souscription, le conseil d'administration peut utiliser un ou plusieurs des moyens prévus par la loi dans l'ordre qu'il juge approprié et notamment :*

- *limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition qu'elles représentent au moins les trois quarts du montant de l'émission initiale ;*

- *distribuer librement tout ou partie des titres émis non souscrits parmi les personnes de son choix ; et*

- *offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;*

décide *que le prix d'émission des actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et, selon les modalités suivantes :*

- *au titre de l'Introduction, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels ;*

- *postérieurement à l'Introduction, le prix sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1°, L.22-10-52 et R.22-10-32 du code de commerce du Code de commerce (c'est-à-dire au jour de la présente assemblée au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %),*

décide *que le conseil d'administration aura tous pouvoirs afin de mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation afin notamment de :*

- *décider de l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières devant être émises et, plus*

généralement, décider des émissions en vertu de la présente délégation ;

- *décider du montant de l'augmentation de capital et, plus généralement, du montant de l'émission en cas d'émission de valeurs mobilières, du prix d'émission et du montant de la prime qui peut, le cas échéant, être demandée lors de l'émission ;*

- *fixer les conditions de toute émission et définir la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital devant être émises, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, leur mode de libération et, le cas échéant, les conditions d'exercice des droits d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de tout autre type d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*

- *procéder à tous ajustements nécessaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de préserver les droits des détenteurs de titres et autres droits donnant accès au capital de la Société ;*

- *suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant une période maximum de trois mois ; et*

- *avec la faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation,*

***décide** que le conseil d'administration peut :*

- *à sa seule initiative et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée à la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale à un dixième du nouveau capital, après chaque opération ;*

- *prendre toute décision visant à faire admettre les titres et valeurs mobilières ainsi émis à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris et/ou sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées et, plus généralement*

- *prendre toutes mesures, conclure tous engagements et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation, en bonne et due forme, de l'émission proposée, finaliser l'augmentation de capital qui en résulte et modifier les statuts en conséquence,*

***décide** que la délégation octroyée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de cette assemblée.*

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Quinzième résolution - Autorisation du conseil d'administration afin d'accroître le nombre de valeurs mobilières devant être émis dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en vertu des délégations visées aux points n°11 à 14 ci-dessus, avec ou sans droit de souscription préférentiel des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des 11ième à 14ième résolutions de la présente Assemblée Générale,

conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

***autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, (i) à accroître le nombre d'actions ou de valeurs mobilières devant être émis dans le cadre d'une ou de plusieurs augmentations de capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidée(s) en vertu des 11ième, 12ième, 13ième, et 14ième résolutions ci-dessus, dans les conditions stipulées aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (à compter de la date des présentes, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), ces actions conférant les mêmes droits que les actions de l'émission initiale, sous réserve de leur date de jouissance, (ii) à procéder, sous réserve du respect du, ou des plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, aux émissions correspondantes dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission,*

***précise** que le montant nominal de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre des augmentations de capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription tel que décidé en vertu des délégations susvisées, s'imputera sur la limite globale prévue à la 17ième résolution ci-après, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières devant être émis afin de préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des détenteurs de titres et autres droits donnant accès au capital,*

***décide** que la présente délégation est octroyée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de cette assemblée (sauf pour les douzième et treizième résolutions pour lesquelles la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois). »*

4.6.2. Conseil d'administration en date du 14 octobre 2021

Faisant usage des délégations de compétence susvisées, le conseil d'administration de la Société réuni le 14 octobre 2021 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 35,0 millions d'euros, pouvant être porté à un montant maximum d'environ 46,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et de la Clause d'Extension (sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 3 novembre 2021.

Le nombre d'Actions Optionnelles Nouvelles à émettre en cas d'exercice de l'Option de Surallocation sera arrêté par décision du Conseil d'administration, au plus tard le 8 décembre 2021, selon le calendrier indicatif.

4.7. DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles et, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, les Actions Nouvelles Supplémentaires est le 5 novembre 2021 selon le calendrier indicatif. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'émission des Actions Optionnelles Nouvelles interviendra au plus tard le 10 décembre 2021.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris dans le cadre de la présente opération par la Société et certains de ses actionnaires figure à la Section 7.4 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales, notamment en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente note et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence. Les informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« **CGI** ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable

soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

(i) 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;

(ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions du régime spécial prévu au 5. de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et tel qu'interprété par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques- (« **BOFIP** ») BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40 25/03/2013 et par les paragraphes 290 et suivants du BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20 12/09/2012 et la jurisprudence applicable ; et

(iii) au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés fixé à l'article 219 du CGI (c'est-à-dire 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 et 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022) dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») autre que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du même Code, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC, conformément aux articles 119 bis et 187 du CGI. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. La dernière mise à jour de la liste des ETNC a été réalisée par l'arrêté du 26 février 2021. La liste est ainsi composée des Etats et territoires suivants : Anguilla, les Iles Vierges britanniques, le Panama, les Seychelles, et le Vanuatu, ainsi que les Etats et territoires suivants qui sont visés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI : les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, la Dominique, les Palaos, les Samoa américaines, les Samoa et Trinité-et-Tobago.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

(i) en vertu de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes :

a. ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

c. détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans, et

remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 ter du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) ; et

d. étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se situe leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérés,

étant précisé que l'article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

(ii) en vertu de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par le BOFIP BOI- RPPM-RCM-30-30-20-80-06/04/2016, applicable aux actionnaires personnes morales :

a. dont le siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;

b. dont le résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et

c. faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) ; ou

(iii) en vertu de l'article 119 bis, 2. du CGI, applicables aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI et (iii) remplissent les conditions énoncées au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-06/10/2021 ; ou

(iv) en vertu des conventions fiscales internationales conclues par la France avec l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Par ailleurs, en application de l'article 235 quater du CGI, une restitution de la retenue à la source prévue à l'article 119 bis du CGI est applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes, quelque qu'en soit la forme :

(i) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un État non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;

(ii) dont le résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'Etat ou le territoire où est situé leur siège ou établissement stable, est déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les revenus sont perçus ou réalisés ; et

(iii) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 quater du CGI.

Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 quater du CGI.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions, telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-12/09/2012 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

Depuis le 1er juillet 2019, l'article 119 bis A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 219 du CGI (26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 et 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022) sur tout versement effectué par une personne qui est établie ou à son domicile fiscal en France au profit d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires réalisées pendant une période de moins de quarante-cinq jours incluant la date à laquelle le droit à une distribution de produits d'actions, de parts sociales ou de revenus assimilés est acquis et permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Les actionnaires qui pourraient être concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de cette mesure sur leur situation particulière.

4.11.2. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Il est précisé que les actions ordinaires de la Société peuvent être détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions classique (PEA) ou d'un PEA-PME.

4.11.2.1. Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un PEA, PEA-PME ou d'un dispositif d'épargne salariale et ne réalisant pas

d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un PEA ou PEA-PME et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire au taux de 12,8 % calculé sur le montant brut des revenus distribués. Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Ce prélèvement non libératoire constitue, en cas d'option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus- values soumis à l'imposition forfaitaire de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année. En l'absence d'une telle option, le taux de ce prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra donc au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, (i) soit par le contribuable lui-même, (ii) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procèderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions de la Société, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 du BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-20-10-06/07/2021. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8 %.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, en cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC, autre que ceux mentionnée au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (voir la Section 4.11.1 «Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France» de la présente note d'opération), à moins que la Société apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté (cf. section 4.11.1). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur leur montant d'impôt sur le revenu.

En cas d'application de la retenue à la source de 75%, les bénéficiaires résidents de France disposant d'un compte dans un ETNC sont autorisés à imputer la retenue à la source prélevée sur les revenus qu'ils ont perçus lorsqu'ils les

déclarent à l'impôt sur le revenu, en application de l'article 199 ter, I-a du CGI (BOI-INT-DG-20-50-30-24/04/20214, n°290).

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) pour un taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2% ;

- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% ;

- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci- dessus quand celui-ci est applicable. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option globale pour l'assujettissement de ces dividendes à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8 %, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Plus généralement, les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

Les actionnaires sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8 % ne s'applique pas.

4.11.2.2. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.1. à moins que la Société apporte la preuve que ces distributions de dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté (cf. section 4.11.1).

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier ;

4.11.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les

contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA, d'un PEA-PME ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.12. TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES FRANÇAISE (« TTF FRANÇAISE ») ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Les acquisitions d'actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la TTF Française prévue à l'article 235 ter ZD du CGI qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. Dans la mesure où, sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la capitalisation boursière de la Société ne devrait pas excéder un milliard d'euros au 1er décembre 2021, la Société ne devrait pas faire partie de cette liste à compter du 1er janvier 2022. Si la Société venait à figurer sur cette liste, la TTF Française serait due au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte (quel que soit le lieu de signature de l'acte), et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrement de 0,1% visés à l'article 726 du CGI, sous réserve de l'application d'une exonération.

La TTF Française et les droits d'enregistrement éventuellement dus pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre total maximum de 2.683.332 actions ordinaires, correspondant à 2.333.333 Actions Nouvelles et un maximum de 349.999 Actions Nouvelles Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles (et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires) soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé (i) en France, (ii) international dans certains pays en dehors des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933 (tel qu'amendé) (le « **Securities Act** ») (à l'exception, notamment du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud) et (iii) aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la règle 144A du Securities Act, dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4(a)(2) du Securities Act.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Managers, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un nombre maximum de 349.999 Actions Nouvelles Supplémentaires, conformément à la Clause d'Extension visée au paragraphe 6.6.1 de la présente note d'opération.

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations (cf. paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), la Société consentira à Portzamparc SA, agissant en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), au nom et pour le compte des Managers, une option permettant, par priorité, de souscrire un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Supplémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 402.499 Actions Optionnelles Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension). Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 8 décembre

2021 (inclus). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

Pour les besoins des opérations de stabilisation, Biocodex SAS (l'« **Actionnaire Cédant** ») consentira un prêt de titres représentant un maximum de 15% des actions à émettre dans le cadre de l'Offre à l'Agent Stabilisateur (le « **Contrat de Prêt de Titres** »). Si l'Option de Surallocation venait à être exercée en tout ou partie, un communiqué de presse *ad hoc* serait publié par la Société.

Calendrier indicatif

14 octobre 2021	Assemblée Générale des actionnaires
14 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
15 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
2 novembre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pourles souscriptions par Internet.
3 novembre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension. Signature du Contrat de Placement et Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre.
5 novembre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
8 novembre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « MaaT Pharma ». Début de la période de stabilisation éventuelle.
8 décembre 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2. Montant de l'Offre

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 35,0 millions d'euros, pouvant être porté à un maximum d'environ 40,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à 46,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 31,5 millions d'euros (environ 42 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et de la Clause d'Extension).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,5 millions d'euros (4,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et de la Clause d'Extension).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75% des Actions Nouvelles, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 23,6 millions d'euros (sur la base du prix inférieur de la fourchette indicative de prix).

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à

la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 3,5 millions d'euros hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 4,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3. Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 octobre 2021 et prendra fin le 2 novembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres de souscription dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.3 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription et l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre de souscription, à ne pas passer d'ordres de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

Catégories d'ordres de souscription susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres de souscription auprès d'un intermédiaire

financier habilité en France, au plus tard le 2 novembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres de souscription sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- fraction d'ordre de souscription A1 : entre 1 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre de souscription A2 : au-delà de 200 actions

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre de souscription A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre de souscription A2 dans le cas où tous les ordres de souscription ne pourraient pas être entièrement satisfaits.
Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre de souscription doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre de souscription ; cet ordre de souscription ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres de souscription ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres de souscription familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre de souscription d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres de souscription bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de souscription de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre de souscription ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre minimal d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres de souscription pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci- dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres de souscription seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres de souscription sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres de souscription » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres de souscription reçus à Euronext Paris, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres de souscription seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres de souscription

Les fractions d'ordres de souscription A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres de souscription A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres de souscription A2 pour servir les fractions d'ordres de souscription A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient donc aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 3 novembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext Paris précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.4. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 octobre 2021 et prendra fin le 3 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres de souscription dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué (i) principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France, (ii) dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act,, du Canada, l'Australie, le Japon et l'Afrique du Sud, (iii) aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la règle 144A du Securities Act, dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4(a)(2) du Securities Act.

Ordres de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres de souscription seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Managers (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 3 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres de souscription à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres de souscription
Les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres de souscription

Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Managers ayant

reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 3 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 3 novembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement et Garantie visé au paragraphe 5.4.2 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement et Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement- livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;

- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris qui publiera un avis.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit 23,6 millions euros (sur la base du prix inférieur de la fourchette indicative de prix), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Au jour du Prospectus, il est rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 54,1% de l'Offre initiale (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (voir notamment paragraphe 5.2.2).

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Tout ordre de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Managers ayant reçu cet ordre de souscription et ce jusqu'au 3 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

5.1.8. Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 5 novembre 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 3 novembre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 5 novembre 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 5 novembre 2021.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Optionnelles Nouvelles dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 3 novembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET D'ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (comportant un placement privé (i) en France, (ii) international dans certains pays en dehors des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act (à l'exception, notamment du Canada, de l'Australie, du Japon et de l'Afrique du Sud) et (iii) aux Etats-Unis au profit d'un nombre limité de « *qualified institutional buyers* » tel que ce terme est défini par la règle 144A du Securities Act, dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue pour les placements privés en vertu de l'article 4(a)(2) du Securities Act).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, du Supplément au Document d'Enregistrement, de la présente note d'opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Managers n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons*, sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers* (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A prise en application du Securities Act et qu'en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Regulation S prise en application du Securities Act. Le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ni aucun autre document d'offre relatif à l'Offre ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Le Prospectus ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis. Par conséquent, toute personne située aux Etats-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Security Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui :

(i) apparait à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ;

(ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis ;

(iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ;

La Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

5.2.1.3. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les Etats Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus, conformément à l'article 2(e) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières (b) le terme « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant

le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel qu'amendé.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres.

5.2.1.4. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (*Financial Promotion*) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Managers (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) reconnaissent et garantissent :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.5. Restrictions concernant l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Afrique du Sud, Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

La Société a reçu, au jour de l'approbation du Prospectus, des engagements de souscription de la part des Actionnaires Historiques à tout prix au sein de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un montant total minimum de 17,9 millions d'euros euros, réparti comme suit (montants à parfaire en fonction du Prix de l'Offre Globale) :

- Les fonds gérés par Seventure Partners SA (qui détient à ce jour 27,11% du capital de la Société) à concurrence de 4.920.000 € ;
- Symbiosis LLC (qui détient à ce jour 23,13% du capital de la Société) à concurrence de 4.567.086 € ;
- Crédit Mutuel Innovation SAS (qui détient à ce jour 15,33% du capital de la Société) à concurrence de 3.026.969 € ;
- FPCI Fonds PSIM représenté par BPI France Investissement (qui détient à ce jour 12,62% du capital de la Société) à concurrence de 2.491.126 € ;
- Biocodex SAS (qui détient à ce jour 11,50% du capital de la Société) à concurrence de 2.270.241 € ;
- Skyviews Life Science Ltd (qui détient à ce jour 1,79% du capital de la Société) à concurrence de 352.900 € ;
- Céleste Management SA (qui détient à ce jour 1,05% du capital de la Société) à concurrence de 300.000 €.

Les engagements de souscription ci-dessus sont sous réserve notamment (i) de l'absence de changement défavorable significatif affectant les perspectives de la Société, (ii) de l'absence de modification importante au Prospectus entre la date du Document d'Enregistrement et la date d'approbation de l'AMF sur le Prospectus, et sur la base d'une valorisation maximale pour 100% du capital social de la Société (sur une base non diluée et en prenant en compte de la conversion des actions de préférence sur la base du prix par action ci-après) avant l'Offre de 117 millions d'euros soit 16,50 par action.

Il est précisé qu'Eurekare s'est par ailleurs engagé à souscrire à l'Offre pour un montant d'environ 1 million d'euros (soit 2,86% de l'Offre).

Il est précisé que parmi les Actionnaires Historiques, Seventure Partners SA, Crédit Mutuel Innovation SAS et Symbiosis LLC sont également administrateurs de la Société (étant précisé que Crédit Mutuel Innovation et Symbiosis LLC démissionneront de leur mandat d'administrateur sous réserve, et avec effet le jour, de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris). La conclusion des engagements de souscription de certains desdits Actionnaires Historiques a été préalablement approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Monsieur Hervé Affagard, administrateur et Directeur Général de la Société, a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Offre pour un montant d'environ 30.000 euros.

5.2.3. Informations pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 3 novembre 2021, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société publié sur le site de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.3. FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES

5.3.1. Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1. Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 3 novembre 2021 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selonla technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

5.3.1.2. Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 13,50 euros et 16,50 euros

par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 14 octobre 2021 au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGEEN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 3 novembre 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris le 3 novembre 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

- Révocabilité des ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres de souscription pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prixde l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas đimpact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 3 novembre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchetteindicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres de souscription émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 octobre 2021 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la présente note d'opération).

5.3.4. Disparité de prix

<u>Augmentation de capital</u>

Une augmentation de capital de la Société a été réalisée en novembre 2020 pour un montant nominal total de 103.754 euros par émission d'actions de préférence de catégorie P3 nouvelles à un prix unitaire de 7,084 euros (en tenant compte de la division de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société intervenue le 14 octobre 2021), soit une décote d'environ 52,77% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de

l'Offre.

La dernière augmentation de capital de la Société a été réalisée en octobre 2021 pour un montant nominal total 12.508,50 euros par émission d'actions de préférence de catégorie P nouvelles à un prix unitaire de 0,10 euros (en tenant compte de la division de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société intervenue le 14 octobre 2021) via l'exercice par leurs titulaires de l'ensemble des bons de souscription dits « BSA Investisseurs 2014 » et « BSA Investisseurs 2015 », soit une décote d'environ 99,33% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Titres donnant accès au capital de la Société

Le prix d'exercice des titres donnant accès au capital de la Société (décrits à la section 19.1.5 « *Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital* » du Document d'Enregistrement), en tenant compte de la division de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société intervenue le 14 octobre 2021, est le suivant :

- pour les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) 2014 (1ère tranche) et BSA 2014 (1ère tranche) : 2,558 euros par action, soit une décote d'environ 82,94% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ;

- pour les BSPCE 2015, BSA 2014 (2ème tranche) et BSA 2015 : 4,758 euros par action, soit une décote d'environ 68,28% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ;

- pour les BSPCE 2014 (2ème tranche), BSPCE 2016, BSPCE 2017, BSA 2016 et BSA 2017 : 5,578 euros par action, soit une décote d'environ 62,81% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ;

- pour les BSA 2020 et les options de souscription ou d'actions 2020 : 7,084 euros par action, soit une décote d'environ 52,77% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La Société a par ailleurs procédé à l'attribution de 176.485 actions gratuites, dont 164.935 le 10 décembre 2020, 7.700 le 16 mars 2021 et 3.850 le 29 septembre 2021 (en tenant compte de la division de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société intervenue le 14 octobre 2021).

5.4. PLACEMENT ET GARANTIE

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés :

PORTZAMPARC (GROUPE BNP PARIBAS)
1 Boulevard Haussmann
75009 Paris, France
399 223 437 RCS Paris

VAN LANSHOT KEMPEN N.V.
Beethovenstraat 300
1077 WZ Amsterdam
Pays-Bas
Enregistré auprès de la chambre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 16038212.

Teneur de Livre Associé :

KBC SECURITIES NV
Havenlaan 2
1080 Bruxelles
Belgique
Enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0437.060.521

désignés ci-après les « **Managers** ».

5.4.1. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux).

5.4.2. Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Les Managers sont convenus d'assister la Société dans le cadre de l'Offre. La signature du contrat de placement et garantie (le « **Contrat de Placement et Garantie** ») devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 3 novembre 2021).

Les Managers n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Offre et le Contrat de Placement et Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225- 145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement et Garantie pourra être résilié par l'un ou l'autre des Managers, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés financiers ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre, seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Offertes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;

- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes ou des Actions Offertes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.3. Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.4 de la présente note d'opération.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes, dont le nombre maximum est de 10.267.278 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation), est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions.

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires le cas échéant et des Actions Existantes sur Euronext Paris et les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 8 novembre 2021, selon le calendrier indicatif.
A compter du 8 novembre 2021, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « MaaT Pharma ».

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'admission aux négociations des Actions Optionnelles Nouvelles sur Euronext Paris interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 10 décembre 2021.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2. PLACE DE COTATION

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3. OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

Néant.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du Contrat de Placement et Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Portzamparc SA (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), au nom et pour le compte des Managers, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant une période de trente jours à compter du début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris soit, selon le calendrier indicatif, du 8 novembre 2021 jusqu'au 8 décembre 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant

la date d'exécution de ces opérations.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6. CLAUSE D'EXTENSION ET OPTION DE SURALLOCATION

6.6.1. Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Managers, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 349.999 Actions Nouvelles Supplémentaires (soit 15% du nombre maximum d'Actions Nouvelles) (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 3 novembre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Nouvelles Supplémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

6.6.2. Option de Surallocation

Pour les besoins des opérations de stabilisation et afin de couvrir d'éventuelles surallocations (cf. paragraphe 6.5 ci-dessus), la Société consentira à l'Agent Stabilisateur une option permettant, par priorité, de souscrire un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Supplémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 402.499 Actions Optionnelles Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension), le tout au Prix de l'Offre (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 8 décembre 2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Sans objet.

7.2. NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

7.3. PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

La Société n'a pas d'actionnaire majoritaire. Les informations relatives à la répartition du capital et des droits de vote figurent à la section 9.3 de la présente note d'opération.

7.4. ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.4.1. Engagement d'abstention pris par la Société

A compter de la signature du Contrat de Placement et Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

7.4.2. Engagement de conservation des titres

Engagement de conservation des actionnaires

Les fonds gérés par Seventure Partners SA, Symbiosis LLC, Crédit Mutuel Innovation SAS, le FCPI PSIM représenté par BPI France Investissement, Biocodex SAS, Céleste Management SA et Skyviews Life Science Ltd, se sont engagés envers les Managers, pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour de la fixation du Prix de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Managers et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation des actionnaires

Monsieur Hervé Affagard, Directeur Général, Monsieur Joël Doré, Monsieur Mohamad Mohty ainsi que certains autres membres du management de la Société se sont engagés envers les Managers, pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour de la fixation du Prix de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Managers et sous réserve de certaines exceptions usuelles.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 35,0 millions d'euros, pouvant être porté à un maximum d'environ 40,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à 46,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix).

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 31,5 millions d'euros (environ 42 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation et de la Clause d'Extension).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,5 millions d'euros (4,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75 % de sa taille initiale, la taille de l'augmentation de capital pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75% des Actions Nouvelles, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 23,6 millions euros sur la base du prix inférieur de la fourchette indicative de prix.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 3,5 millions d'euros hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 4,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société et du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2021, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme

suit, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2021	
(en euros par action)	**Base non diluée**	**Base diluée[(1)]**
Avant l'Offre	1,72	1,61
Après l'Offre à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,62	4,60
Après l'Offre à 100% (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,95	4,91
Après l'Offre à 100% (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,31	5,25
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	4,00	4,01

(1) En tenant compte des 513.560 actions pouvant résulter de l'exercice des titres donnant accès au capital de la Société en circulation à la date de la présente note d'opération.

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Offertes

	Participation de l'actionnaire en %	
(en euros par action)	**Base non diluée**	**Base diluée[(1)]**
Avant émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires	1%	0,93%
Après émission d'un nombre maximum de 2.333.333 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,71%
Après émission d'un nombre maximum de 2.333.333 Actions Nouvelles et 349.999 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,73%	0,69%
Après émission d'un nombre maximum de 2.333.333 Actions Nouvelles et 349.999 Actions Nouvelles Supplémentaires et d'un nombre maximum de 402.499 Actions Optionnelles Nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,70%	0,66%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,80%	0,76%

(1) En tenant compte des 513.560 actions pouvant résulter de l'exercice des titres donnant accès au capital de la Société en circulation à la date de la présente note d'opération.

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

9.3.1. Actionnariat à la date du Prospectus

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus et avant la Conversion des ADP est la suivante :

Actionnaires					Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée		Répartition du capital et des droits de vote sur une base entièrement diluée	
	Actions ordinaires	Actions de préférence P	Actions de préférence P2	Actions de préférence P3	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Monsieur Hervé Affagard	126 000			4 705	130 705	1,95%	270 730	3,75%
Total mandataires sociaux personnes physiques	**126 000**			**4 705**	**130 705**	**1,95%**	**270 730**	**3,75%**
Health for Life Capital S.C.A. SICAR (*)		423 135	179 760	262 360	865 255	12,89%	865 255	11,97%
Health for Life Capital FPCI - ALPHA compartment		124 435	223 610	151 460	499 505	7,44%	499 505	6,91%
FCPI BioSanté 2013 (*)		158 235			158 235	2,36%	158 235	2,19%
FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 (**)		12 135	32 270		44 405	0,66%	44 405	0,61%
FCPI Masseran Innovation VI		12 135	32 270		44 405	0,66%	44 405	0,61%
FCPI BioSanté 2014		0	69 920		69 920	1,04%	69 920	0,97%
FCPI BioSanté 2016-2017		0		137 935	137 935	2,05%	137 935	1,91%
Sous-total fonds Seventure	**0**	**730 075**	**537 830**	**551 755**	**1 819 660**	**27,11%**	**1 819 660**	**25,18%**
Crédit Mutuel Innovation SAS			717 100	312 060	1 029 160	15,33%	1 029 160	14,24%
Biocodex SAS	537 830			234 045	771 875	11,50%	771 875	10,68%
Symbiosis LLC				1 552 795	1 552 795	23,13%	1 552 795	21,49%
FPCI Fonds PSIM				846 975	846 975	12,62%	846 975	11,72%
Autres investisseurs	122 955			190 565	313 520	4,67%	313 520	4,34%
Total Seventure et autres investisseurs	**660 785**	**730 075**	**1 254 930**	**3 688 195**	**6 333 985**	**94,35%**	**6 333 985**	**87,64%**
Salariés et consultants	245 500	0	0	3 130	248 630	3,70%	622 165	8,61%
Auto-détention					0	0,00%	0	0,00%
Total	**1 032 285**	**730 075**	**1 254 930**	**3 696 030**	**6 713 320**	**100,00%**	**7 226 880**	**100,00%**

(*) Il est précisé que les fonds Health for Life Capital S.C.A., SICAR et FCPI BioSanté 2013 ont exercé l'intégralité des bons de souscription d'actions dits « BSA Investisseurs 2014 » et « BSA Investisseurs 2015 » conformément aux termes et conditions tels que décrits à la section 19.1.5.2 du Document d'Enregistrement et à la section 16.1 du Supplément au Document d'Enregistrement.

(**) Il est précisé que le fonds FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 devrait céder l'ensemble de ses titres au fonds FCPI Bio Santé 2018-2019 (fonds commun de placement dans l'innovation géré par Seventure Partners) préalablement à l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

(***) La base entièrement diluée comprend (i) des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise émis en 2014, 2015, 2016 et 2017, (ii) des bons de souscription d'actions émis en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2020, (iii) des actions gratuites attribuées en 2020 et 2021 et (iv) des options de souscription ou d'achat d'actions allouées en 2020. Sur la base d'un capital social d'un montant de 671.332 euros à la date du Prospectus, l'exercice de tous les instruments dilutifs qui ont été attribués mais qui n'ont pas encore été exercés, représentant 513.560 actions, entraînerait une dilution maximale de 7,65%.

Il est enfin précisé que les actions de préférence de catégorie P, P2 et P3 seront converties en actions ordinaires, sous condition suspensive de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en vertu des résolutions correspondant auxdites conversions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 14 octobre 2021. Aux termes desdites résolutions, lors de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris :

- chaque action de préférence de catégorie P sera convertie en une action ordinaire ;

- chaque action de préférence de catégorie P2 (« **Action P2** ») et chaque action de préférence de catégorie P3 (« **Action P3** ») sera convertie en actions ordinaires avec une parité de conversion calculée sur la base du quotient entre (i) le prix de souscription de chaque Action P2 ou Action P3, selon le cas, augmenté de la somme qu'aurait produit le montant de cette souscription à un taux annuel de 8% entre la date de souscription et le 30 septembre 2021 et (ii) le prix de souscription de l'action ordinaire retenu dans le cadre de ladite première cotation des actions de la Société. En conséquence, chaque Action P2 ou chaque Action P3, selon le cas, sera convertie sur la base d'un rapport de conversion calculé comme suit :

  *1 + ((prix de souscription de l'Action P2 ou de l'Action P3, selon le cas (tel qu'ajusté de la division du nominal susmentionnée)*0,08)^(j/365) – prix de souscription de l'Action P2 ou de l'Action P3, selon le cas (tel qu'ajusté de la division du nominal susmentionnée)/Prix d'Introduction en Bourse)*

Où « j » désigne le nombre de jours écoulé entre la date d'émission de l'Action P2 ou Action P3 concernée et le 30 septembre 2021, et

« Prix d'Introduction en Bourse » désigne le prix de souscription des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,

étant précisé que les montants dus aux titulaires d'Actions P2 et/ou d'Actions P3 entre le 30 septembre 2021 et la date de première cotation des actions de la Société feront l'objet d'une soulte payable par versement en espèces par la Société aux titulaires d'Actions P2 et/ou d'Actions P3. Le montant de cette soulte s'élèverait à environ 295.000 euros dans l'hypothèse d'un règlement-livraison au 5 novembre 2021.

Actionnariat de la Société à l'issue de la Conversion des ADP

A l'issue de la Conversion des ADP :

- en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 468.127 actions ordinaires sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société sur une base non diluée serait la suivante :

Actionnaires	**Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée**	
	Nombre total d'actions	**% du capital et des droits de vote**
Hervé Affagard	131.019	1,82%
Total mandataires sociaux personnes physiques	**131.019**	**1,82%**
Fonds Seventure	1.960.130	27,29%
Crédit Mutuel Innovation SAS	1.188.145	16,54%
Biocodex SAS	787.518	10,97%
Symbiosis LLC	1.667.178	23,22%
FPCI Fonds PSIM	878.098	12,23%
Autres investisseurs	320.521	4,46%
Total Investisseurs	**6.801.590**	**94,71%**
Salariés et consultants	248.838	3,47%
Auto-détention	0	0%
Total	**7.181.447**	**100%**

- en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 383.009 actions ordinaires sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée	
	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Hervé Affagard	130.962	1,85%
Total mandataires sociaux personnes physiques	**130.962**	**1,85%**
Fonds Seventure	1.934.587	27,26%
Crédit Mutuel Innovation SAS	1.159.238	16,34%
Biocodex SAS	784.674	11,06%
Symbiosis LLC	1.646.381	23,20%
FPCI Fonds PSIM	872.439	12,29%
Autres investisseurs	319.248	4,50%
Total Investisseurs	**6.716.567**	**94,65%**
Salariés et consultants	248.800	3,51%
Auto-détention	0	0%
Total	**7.096.329**	**100%**

9.3.2. Actionnariat à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre et de la Conversion des ADP (en prenant pour hypothèse le prix médian de la fourchette indicative de prix), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Sur une base non-diluée

Actionnaires	Détention à l'issue de l'Offre de 75% des Actions Nouvelles		Détention à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension etde l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre de 100% des ActionsNouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre de 100%des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits devote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Monsieur Hervé Affagard	130.988	1,47%	130.988	1.38%	130.988	1,33%	130.988	1,28%
Total mandataires sociaux personnes physiques	**130.988**	**1,47%**	**130.988**	**1.38%**	**130.988**	**1,33%**	**130.988**	**1,28%**
Fonds Seventure	2.274.083	25,60%	2.274.083	24,02%	2.274.083	23,16%	2.274.083	22,25%
Crédit Mutuel Innovation SAS	1.374.044	15,47%	1.374.044	14,51%	1.374.044	14,00%	1.374.044	13,44%
Biocodex SAS	937.303	10,55%	937.303	9,90%	937.303	9,55%	937.303	9,17%
Symbiosis LLC	1.960.211	22,06%	1.960.211	20,70%	1.960.211	19,97%	1.960.211	19,18%
FPCI Fonds PSIM	1.041.060	11,72%	1.041.060	11,00%	1.041.060	10,60%	1.041.060	10,19%
Autres investisseurs	363.348	4,09%	363.348	3,84%	363.348	3,70%	363.348	3,56%
Total investisseurs	**7.950.049**	**89,48%**	**7.950.049**	**83,97%**	**7.950.049**	**80,97%**	**7.950.049**	**77,79%**
Salariés et consultants	248.818	2,80%	248.818	2,63%	248.818	2,53%	248.818	2,43%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	554.780	6,24%	1.138.114	12,02%	1.488.113	15,16%	1.890.612	18,50%
Total	**8.884.635**	**100,00%**	**9.467.969**	**100,00%**	**9.817.968**	**100,00%**	**10.220.467**	**100,00%**

Sur une base diluée

Actionnaires	Détention à l'issue de l'Offre de 75% des Actions Nouvelles		Détention à l'issue de l'Offre de 100% des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension etde l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre de 100% des ActionsNouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détention à l'issue de l'Offre de 100%des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits devote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Monsieur Hervé Affagard	271.013	2,88%	271.013	2,72%	271.013	2,62%	271.013	2,52%
Total mandataires sociaux personnes physiques	**271.013**	**2,88%**	**271.013**	**2,72%**	**271.013**	**2,62%**	**271.013**	**2,52%**
Fonds Seventure	2.274.083	24,20%	2.274.083	22,78%	2.274.083	22,01%	2.274.083	21,19%
Crédit Mutuel Innovation SAS	1.374.044	14,62%	1.374.044	13,77%	1.374.044	13,30%	1.374.044	12,80%
Biocodex SAS	937.303	9,97%	937.303	9,39%	937.303	9,07%	937.303	8,73%
Symbiosis LLC	1.960.211	20,86%	1.960.211	19,64%	1.960.211	18,97%	1.960.211	18,26%
FPCI Fonds PSIM	1.041.060	11,08%	1.041.060	10,43%	1.041.060	10,08%	1.041.060	9,70%
Autres investisseurs	363.348	3,87%	363.348	3,64%	363.348	3,52%	363.348	3,39%
Total investisseurs	**7.950.049**	**84,59%**	**7.950.049**	**79,65%**	**7.950.049**	**76,95%**	**7.950.049**	**74,06%**
Salariés et consultants	622.353	6,62%	622.353	6,24%	622.353	6,02%	622.353	5,80%
Auto-détention	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	554.780	5,90%	1.138.114	11,40%	1.488.113	14,40%	1.890.612	17,61%
Total	**9.398.195**	**100,00%**	**9.981.529**	**100,00%**	**10.331.528**	**100,00%**	**10.734.027**	**100,00%**

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.